

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026-155

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson
par l'association « Les entreprises Saint-Romanaises » à
l'occasion du téléthon organisé
le samedi 5 décembre 2026



Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-575 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 07 avril 2025,
Vu la demande reçue en Mairie le 11 septembre 2026, formulée par l'association « Les entreprises Saint-Romanaises », représentée par son président Monsieur Jacques FOREST.

ARRETE :

ARTICLE 1

À l'occasion du téléthon organisé **le samedi 5 décembre 2026**, l'association « les entreprises Saint Romanaises » représentée par son président, Monsieur Jacques FOREST est autorisée à vendre sur la place de l'Hôtel de ville de 16h00 à 22h00 des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- **Boissons du premier groupe :** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs
-

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association « les entreprises Saint-Romanaises », représentée par son président Monsieur Jacques FOREST.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 septembre 2026

Le Maire,
André Gachet

